



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté de circulation
Réglementation pour l'accès au col du Joly**

ARD2021-056

Le Maire de la Commune des Contamines Montjoie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-31,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le risque d'accidents et la gêne occasionnée par le passage de nombreux véhicules motorisés sur les chemins de montagne, durant la période estivale

Article 1 : Accès au col du Joly.

Le sentier au départ du hameau du Baptieu et rejoignant **le col du Joly** en passant par Colombaz, la Grevette et les Tierces est interdit à tous les véhicules motorisés du samedi 26 juin 2021 au dimanche 05 septembre 2021, sauf ayants droits spécialement autorisés, de **09 heures à 18 heures**.

Il sera possible d'accéder au village de l'étape par la piste du « Chon ». A partir des chalets du même nom, l'interdiction s'appliquera comme ci-dessus.

Article 2 :

La Commune des Contamines Montjoie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux réglementaire installés par les services techniques de la ville aux extrémités des tronçons des sentiers interdits.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à :

- M.le Commandant de la Gendarmerie de Saint Gervais
- M.le Chef de poste de la Police Municipale
- M.le Directeur des services techniques
- M.le Directeur des remontées mécaniques
- M.le Maire de la Commune de Hauteluce

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution

Fait aux Contamines Montjoie
Le 09/06/2021

M. le Maire
François Barbier

